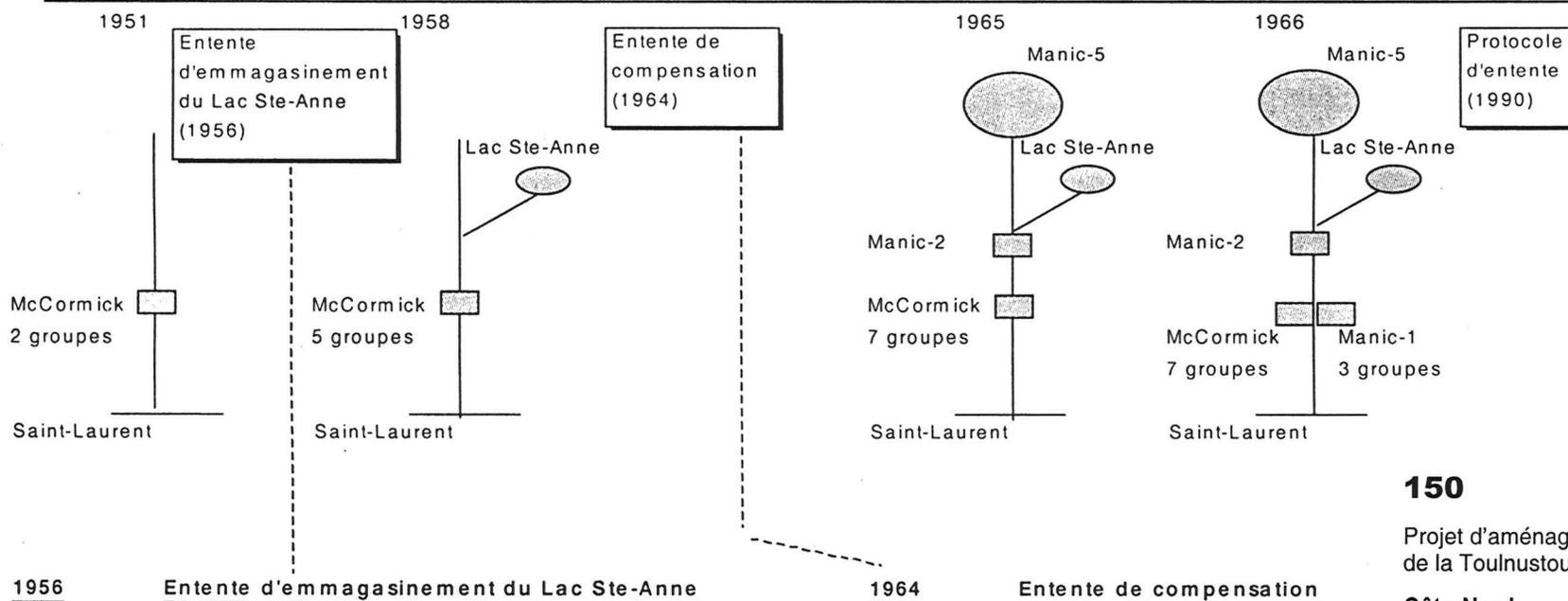


# L'entente avec la Compagnie Hydroélectrique Manicouagan relativement à la centrale McCormick



**150**

**DA16**

Projet d'aménagement hydroélectrique de la Toulnostouc par Hydro-Québec

Côte-Nord

6211-03-061

HQ construit le réservoir Sainte-Anne et régularise le débit de la rivière Manicouagan.

LCHM en bénéficie et paie pour les aménagements du lac Sainte-Anne:

- Frais annuels fixes de 1958 à 1998
- Frais annuels variables<sup>1</sup> de 1998 à 2008

HQ régularisation le débit de la Manicouagan avec le réservoir Manic-5.

LCHM en bénéficie et paie pour la régularisation:

- Frais annuels fixes jusqu'en 2011
- LCHM cède son droit de construire 3 groupes à Manic-1

**Notes:**

1. Frais annuels variables incluent les réfections (digue sud -est) **1990**  
Les frais actuels sont d'environ 33 % des frais totaux annuels en proportion de la hauteur de chute à Manic-2 et McCormick.  
Avec Toulnostouc la part des frais de LCHM diminuera à environ 13 %.

**Le protocole d'entente**

Un protocole d'entente établit la méthode d'augmentation de la compensation en raison de la réfection de 2 groupes à McCormick. La quantité garantie passe à 326 MW.

DAF-16